

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'OUCHE
PORTANT SUR LES THEMATIQUES PRIORITAIRES DE RESTAURATION
DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET DU FONCTIONNEMENT MORPHOLOGIQUE
DES COURS D'EAU
2019-2020

Entre les soussignés :

Le Syndicat du bassin de l'Ouche, représenté par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON, désigné ci-après par le « SBO »,

La Fédération de pêche de Côte-d'Or, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre SONVICO, désigné ci-après par la « Fédération de pêche »,

d'une part,

et

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ROY, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

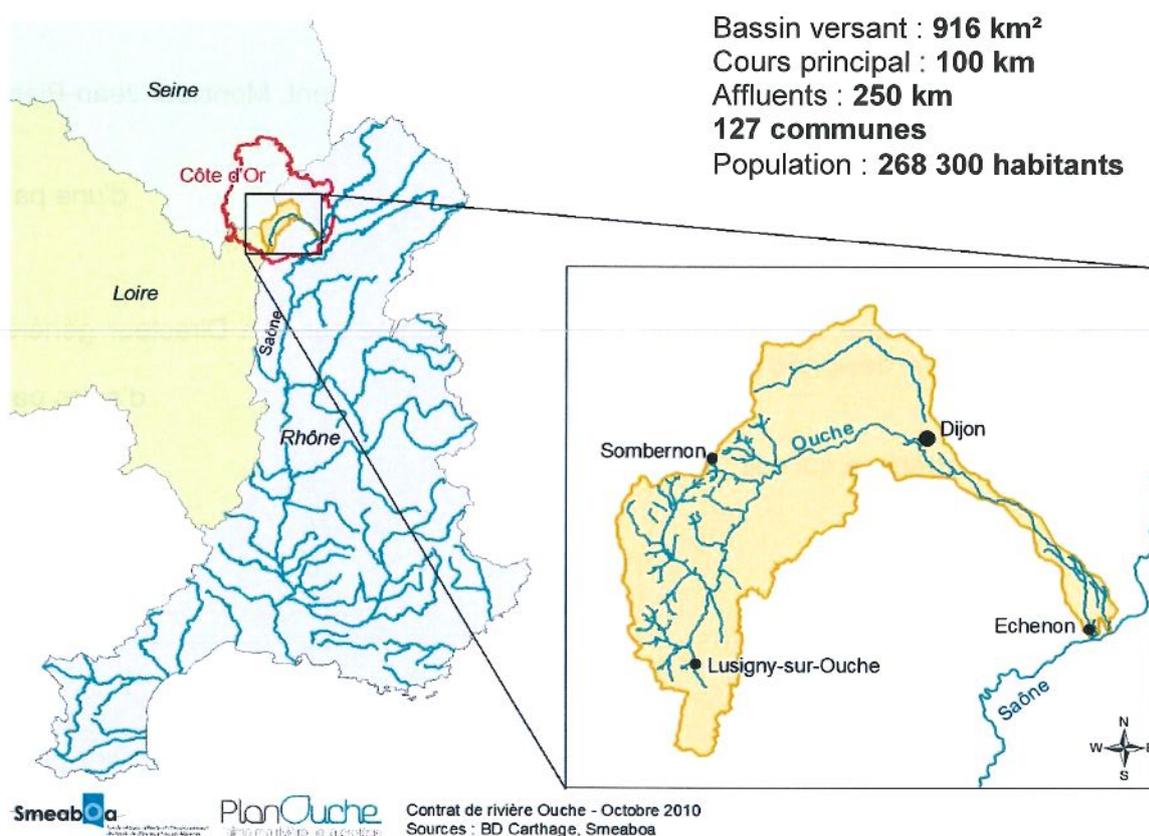
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

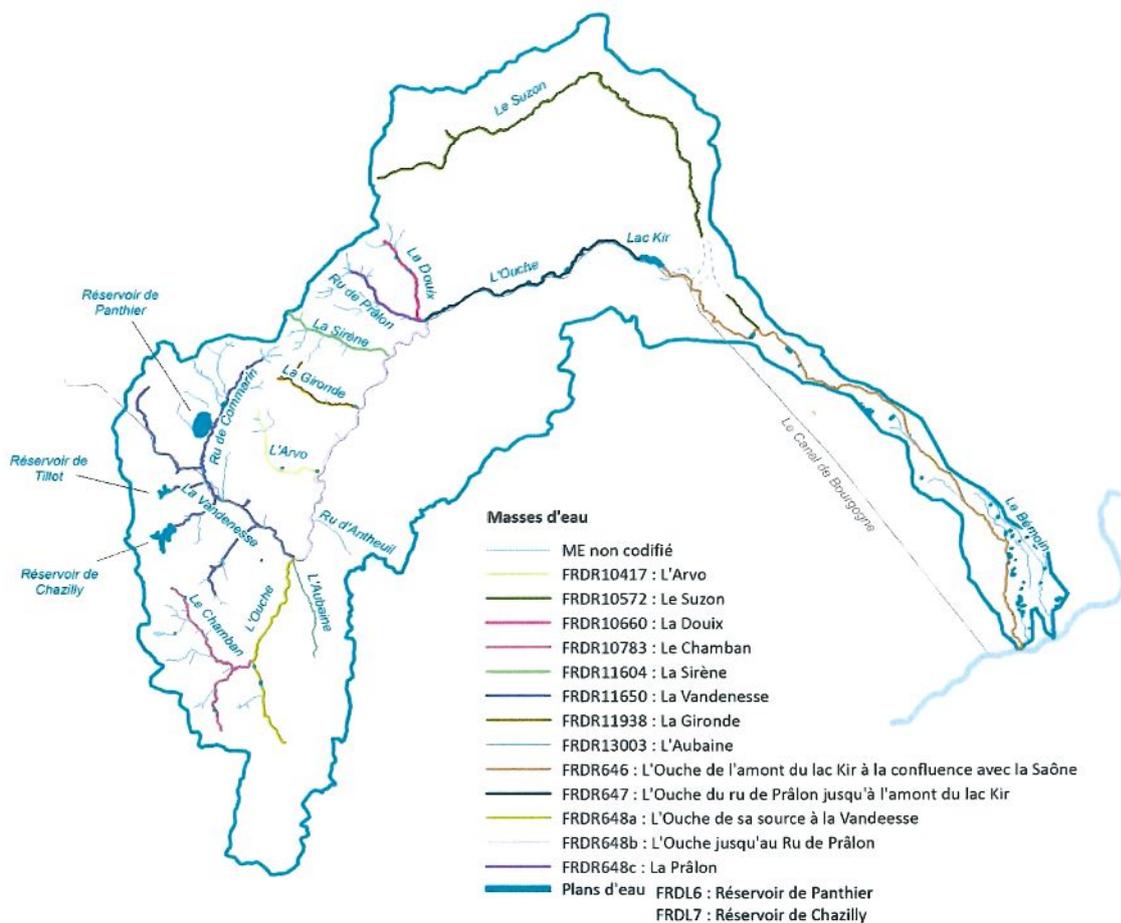
1. Présentation du territoire

Le bassin versant de l'Ouche se situe dans le grand bassin Rhône-Méditerranée, à la frontière des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne en Côte-d'Or. Il couvre une superficie de 916 km². Son altitude culmine à 630 m dans le massif calcaire de l'Arrière Côte.

L'Ouche prend sa source à Lusigny-sur-Ouche à 420 m d'altitude pour se jeter dans la Saône à Echenon à 180 m après un parcours d'environ 100 km, ce qui représente une pente moyenne de 2,4 ‰.



Le bassin de l'Ouche compte 14 masses d'eau, dont 4 pour le cours principal et 2 lacs qui sont des réservoirs d'alimentation du Canal de Bourgogne (Panthier et Chazilly). Les ruisseaux d'Antheuil, le canal de Bourgogne et le réservoir de Tillot ne sont pas codifiés comme des masses d'eau.



Le bassin de l'Ouche est majoritairement agricole (49%, avec une dominante de terres cultivées) et forestier (42%, principalement des feuillus). Les surfaces urbanisées représentent 7,5% du territoire.

L'essentiel de la population est concentré sur l'agglomération Dijonnaise et la plaine de Saône. L'agglomération dijonnaise représente 83 % de la population totale du bassin versant en 2018. Elle marque une rupture entre la vallée de l'Ouche en amont majoritairement prairiale et forestière et la plaine de Saône en aval, majoritairement céréalière.

Le contexte géologique influence cette occupation du sol et la physionomie des masses d'eau avec :

- Les massifs calcaires perméables en rive droite de l'Ouche puis vers le nord jusqu'au Suzon donnent une majorité de forêts avec un réseau hydrographique de faible densité.
- Les formations marneuses imperméables en rive gauche de l'Ouche donnent une majorité de prairies avec un réseau hydrographique dense.
- Les plateaux calcaires et la plaine alluviale de la Saône en aval de Dijon sont des secteurs propices aux cultures.

Le bassin versant de l'Ouche compte 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Tous sont adhérents au SBO.

Le SBO est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques au sens de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Il dispose de compétences dites GEMA (points 1, 2 et 8) et de compétences dites hors GEMA (points 7, 11 et 12).

2. Historique des démarches territoriales et gouvernance

a. Historique des démarches SAGE et Contrat de Bassin

Suite aux dysfonctionnements constatés sur le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents, le SMEABOA, la DIREN de Bourgogne, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et le Conseil Régional de Bourgogne ont convenu de la nécessité d'engager un Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) et un Contrat de Rivière de façon concomitante. Ces deux procédures permettant d'adopter une gestion globale et coordonnée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Par délibération du 19 janvier 2005, après présentation des procédures et débat, le SMEABOA décidait d'engager les deux procédures SAGE et Contrat de rivière de façon conjointe.

Les principales dates clés qui ont ponctué le Contrat de Bassin de l'Ouche sont :

- **22 Mars 2007** : Approbation du dossier préliminaire du Contrat ;
- **29 Novembre 2012** : Signature officielle du Contrat de Bassin de l'Ouche ;
- **13 Décembre 2013** : Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ;

Le Contrat de bassin signé le 29 novembre 2012, et ajusté en juillet 2016, a pris fin le 31 décembre 2018. Dès octobre 2018, jusqu'en juin 2019, le syndicat a engagé le bilan du contrat de bassin, afin de faire ressortir les atouts et les échecs des actions.

b. Historique de la gouvernance

Le Syndicat a été créé en 1993 sous le nom de SMEABOA (Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents). A son origine, le Syndicat était composé de 7 syndicats de communes, couvrant le territoire de 51 communes. En 2011, le SMEABOA couvrait 89 communes, et était composé alors de deux Communautés de communes (CC de la Vallée de l'Ouche, CC de Bligny-sur-Ouche), d'une commune et de six syndicats.

Le syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), créé au 1^{er} janvier 2014 est issu de la fusion de six syndicats. Depuis l'attribution de la compétence GEMAPI à l'échelon communal en 2018, onze établissements publics de coopération intercommunale et 7 communes adhèrent au syndicat.

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de la gestion des milieux aquatiques est encore appelée à évoluer. En effet, en application des dispositions 4-07 et 4-08 du SDAGE RM 2016-2021, une étude de préfiguration à cette nouvelle organisation locale de la compétence GEMAPI est engagée depuis le 16 novembre 2018 sous maîtrise d'ouvrage des EPCI à FP concernés par les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge.

Le bassin versant est donc actuellement dans une période transitoire durant laquelle, conformément au SAGE, les acteurs locaux souhaitent maintenir la dynamique initiée en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Ouche. C'est pourquoi le présent contrat porte sur la période 2019-2020.

Article 1 - Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond au territoire de compétences du SBO ; maître d'ouvrage local compétent en matière de gestion des milieux aquatiques.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Ce contrat vaut, pour le SBO, document de programmation de travaux pour la période 2019-2020.

Compte tenu de l'étude « gouvernance GEMAPI » actuellement engagée sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge, il est possible qu'une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI se mette en place durant la période d'exécution du présent contrat. Le cas échéant, les présents engagements seront alors transférés au(x) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage compétent(s).

Article 4 - Etat des lieux et enjeux hydromorphologiques du territoire

4.1 - Objectifs et état des masses d'eau superficielles

D'après l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 :

Sur 15 masses d'eau superficielles, seules 3 présentent un état écologique qualifié de « bon ». 8 autres masses d'eau sont classées en état écologique « moyen », et les 4 dernières sont qualifiées de « médiocres », dont un affluent important le Suzon.

A l'exception de la partie amont du cours de l'Ouche et du ruisseau de l'Aubaine, la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du bassin de l'Ouche (80% des masses d'eau) est classée en risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021 ou 2027 (RNAOE) pour ce qui concerne l'état écologique.

Pour ce qui concerne l'état chimique, seule l'Ouche jusqu'à l'amont du lac Kir présente un niveau de qualité jugé « mauvais » en raison des concentrations en substances ubiquistes. Ces 2 masses d'eau présentent une échéance d'atteinte du bon état chimique fixée à 2027.

Sur le bassin versant de l'Ouche, les principaux paramètres de déclassement des masses d'eau sont liés aux nitrates, aux pesticides, aux matières organiques et oxydables, aux substances dangereuses, aux micropolluants organiques, à la continuité, à la morphologie et à l'hydrologie.

D'après les données issues du bilan de contrat de Bassin 2012-2018 et en attente du nouvel état des lieux du SDAGE 2019 :

L'état écologique de l'Ouche de sa source à la Vandenesse se dégrade ainsi que l'état écologique de 4 affluents par rapport à l'état des lieux 2013 du SDAGE actuel (Arvo, Gironde, Prâlon et Douix). En revanche, l'état écologique de la Sirène et du Suzon s'améliore.

Pour ce qui concerne l'état chimique, à l'inverse de l'état des lieux du SDAGE actuel, l'Ouche en amont du lac Kir est en bon état contrairement à l'Ouche aval.

4.2 – Principales problématiques hydromorphologiques à traiter au titre du SDAGE et du programme de mesures

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 identifie trois masses d'eau superficielles du bassin de l'Ouche nécessitant des actions de rétablissement de la continuité écologique. Une quinzaine d'ouvrages prioritaires, sur des tronçons Liste 2 sont identifiés sur ces masses d'eau.

Le SDAGE identifie également le bassin de l'Ouche parmi les secteurs devant faire l'objet de travaux de restauration morphologique des milieux aquatiques. En particulier, l'Ouche aval était ciblée en priorité par le Contrat de Bassin 2012-2018 comme masse d'eau dont la morphologie a été fortement dégradée et sur laquelle une majorité d'actions de restauration morphologique de grande ampleur était programmée conformément au programme de mesures.

Le programme de mesures identifie ainsi les pressions et mesures suivantes sur les masses d'eau superficielles du bassin de l'Ouche :

Pression à traiter : Altération de la continuité					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<u>Engagée</u> Seuil Longvic terminé	<i>Priorités d'interventions à définir ultérieurement</i>
FRDR648b	L'Ouche jusqu'au ruisseau de Prâlon			<u>Engagée</u> 3 ouvrages terminés / 7	<i>Priorités d'interventions à définir ultérieurement</i>
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir			<u>Engagée</u> 3 ouvrages terminés / 6	Ajustements et suite des travaux de 2015 d'abaissement des déversoirs de Gissey et Velars
FRDR10417	Ruisseau de l'Arvo			<u>Non engagée</u> (4 ouvrages) Refus des propriétaires	/
Pression à traiter : Altération de la morphologie					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR10783	Ruisseau le Chamban	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	<u>Non engagée</u>	Lancement d'une étude en 2020
FRDR10417	Ruisseau de l'Arvo	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	<u>Engagée</u> : 1 site mis en défens, refus des autres propriétaires	/
FRDR11650	Rivière la Vandenesse			<u>Engagée</u>	<i>Actions au-delà du contrat actuel</i>
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	<u>Engagée</u>	Travaux de restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à Varanges + étude de restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à Tart-le-Bas

4.3 – Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage local en charge de la gestion des milieux aquatiques à travers le présent contrat sont :

- de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2016-2021 et dans le SAGE Ouche en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie) en cohérence avec les attentes locales ;
- de maintenir la dynamique engagée sur le bassin de l'Ouche en matière de gestion des cours d'eau durant la période transitoire qui verra vraisemblablement, à moyenne échéance, émerger une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI ;
- de proposer des opérations dont la maturité est bien avancée ou/et la maîtrise foncière est acquise et dimensionnées en fonction des capacités budgétaires du SBO.

Article 5 : Programme d'action du contrat

Le programme d'action, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (HT)	Assiette de l'aide de l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
								Garantie de taux	Majoration de taux	Montant d'aide exceptionnelle	Contreparties	
Opérations changement climatique												
SBO	Travaux de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges	FRDR646	2020	725 498 €	684 139 €	70 %	478 897 €	oui	/	/	Ambition niveau R3 OS travaux avant le 31/12/2020	Etude financée par la Région Travaux aidés à 70% au titre des actions transversales ⁽¹⁾
	Etude de restauration physique du Chamban et de ses affluents	FRDR10783	2020	83 333 €	100 000 € TTC	50 %	50 000 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2020	
	Etude de reconnexion latérale à l'échelle de plusieurs méandres à Tart-le-Bas	FRDR646	2019-2020	53 718 €	/	0 %	/	/	/	/	/	Etude financée à 80% par la Région.
	Acquisitions foncières à Tart-le-Bas dans le cadre du projet de reconnexion latérale			27 472 €	27 472 €	50 %	13 736 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2020	
	Etude de restauration physique des anciennes zones de remous suite à l'abaissement des déversoirs de Gissey et Velars	FRDR647 et FRDR648b	2019	33 339 €	/	0 %	/	/	/	/	/	Etude financée à 80% par la Région.
	Ingénierie pour l'étude de restauration physique des anciennes zones de remous suite à l'abaissement des déversoirs de Gissey et Velars			16 224 €	16 224 €	50 %	8 112 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2019	
Sous total changement climatique				939 584 €	827 835 €	/	550 745 €					

(1) Le taux de 70 % ne sera appliqué que si le niveau d'ambition de la demande d'aide est suffisant (niveau R3) dans le cas contraire le taux appliqué sera de 50% maximum.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (HT)	Assiette de l'aide de l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
								Garantie de taux	Majoration de taux	Montant d'aide exceptionnelle	Contreparties	
Autres opérations du contrat												
SBO	Programme d'entretien de la végétation	FRDR647, FRDR648a, FRDR10572 et FRDR11650	2019	120 850 €	146 105 € TTC	30 %	43 831 €	oui	/	/	Dépôt du DLE du projet de Varanges avant le 29/02/2020	
			2020	94 183 €	114 105 € TTC	30 %	34 231 €	oui	/	/	OS de l'étude de restauration physique du Chamban avant le 31/12/2020	
SBO	Animation contrat de bassin	BV	2019	24 000 €	31 200 €	50 %	15 600 €	oui	/	/	/	½ ETP
			2020	24 000 €	31 200 €	50 %	15 600 €	oui	/	/	/	½ ETP
SBO	Restauration de la ripisylve de la Geline à Tart le Bas	FRDR646	2019/2020	10 000 €	0 €	/	0 €	/	/	/	/	Opération financée par la Région
Fédération de pêche 21	Animations scolaires et parascolaires	BV	2019-2020	16 000 €	16 000 €	70 %	11 200 €	non	/	/	/	
SHNA/AFB	Suivi des écrevisses à pattes blanches	FRDR11650, FRDR11604, FRDR648, FRDR10660	2020	12 000 €	/	/	/	non	/	/	/	Opération pouvant être financée dans le cadre d'un appel à projet biodiversité
Sous total autres opérations				301 033 €	338 610 €		120 462 €					
Total général				1 240 617 €	1 166 445 €	/	671 207 €					

Article 6 : Engagements des signataires

6.1 – Engagements du maître d'ouvrage

En tant que maître d'ouvrage, le SBO s'engage à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières directement liées à l'obtention des subventions, telles que décrites dans le programme visé à l'article 5 du présent contrat.

Le respect des engagements du maître d'ouvrage dépend également des délais d'obtention des subventions et de l'obtention des autorisations administratives.

Le maître d'ouvrage s'assure d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi l'instance de concertation de ce contrat sera la CLE du SAGE de l'Ouche.

Le titulaire des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'eau :

- pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence ;
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence.

6.2 – Engagements de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Ouche, sur une période couvrant les années 2019 à 2020 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2019 à 2020 ne pourra excéder un montant total d'aide de **671 207 euros**.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aide

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée et des principes énoncés dans le SAGE de l'Ouche, le contrat de bassin Ouche identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées, correspondant à l'ensemble des actions du présent contrat, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2020, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5 et dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Article 7 - Suivi du contrat

7.1 – Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. La CLE du bassin de l'Ouche en tant qu'instance de concertation sera chargée du suivi du contrat.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée.

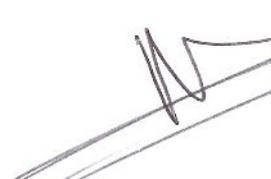
7.2 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Fait sur 11 pages en 3 exemplaires

A Lyon....., le 26/03/2020

Le Président
du syndicat du bassin de l'Ouche



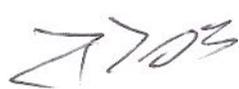
Jean-Patrick MASSON

Le Président de la fédération de pêche
de Côte-d'Or



Jean-Pierre SONVICO

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse



Laurent ROY